



**DECISION N° 290 /2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DE LA FILIERE SOCIO-EDUCATIVE

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic

- Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,

Décide

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle PEYROUNY, Cadre Socio-éducatif, en charge de la filière socio-éducative, est autorisée à signer :

1° Dans le cadre de la direction de la filière socio-éducative :

- Les ordres de mission des professionnels ;
- Les réponses aux candidatures externes ;
- Les réponses aux demandes de stage des professionnels socio-éducatifs ;
- Les conventions de stages des étudiants socio-éducatifs ;
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PEYROUNY, Monsieur Matthieu SAJOUS, Directeur des Soins, est autorisé à signer les délégations consenties par l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON, le 5 septembre 2022

La Directrice,

Stéphanie CAZAMAJOUR

